

# Fà e previsione è privene

---

PRÉVENIR ET PROTÉGER : L'ANTICIPATION, LA  
CLÉ DU SUCCÈS



# LA PRÉVENTION UNE HISTOIRE DE COMPÉTENCE

## LES SERVICES DE L'ÉTAT ASSURENT...



- L'inventaire des besoins en matière de prévention, à l'échelle du département.
- Le recensement et la formalisation des éléments de connaissance des aléas et des enjeux (Atlas des Zones Inondables (AZI), Atlas des Zones Submersibles (AZS), Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI)).
- L'appréciation des enjeux et de la vulnérabilité.
- L'élaboration et la mise en œuvre de la prévention des risques d'inondation au travers d'un règlement des conditions d'occupation et d'utilisation des sols (PPRI, PPRL).
- L'observation continue des conditions météorologiques et la surveillance des précipitations.
- La coordination des acteurs locaux impliqués dans la prévention et la gestion des risques.

Le préfet, en concertation avec les collectivités territoriales compétentes, peut élaborer des schémas de prévention des risques naturels, tenant compte des documents interdépartementaux portant sur les risques existants. Ce travail concerté est effectué en commission. La commission départementale des risques naturels majeurs émet un avis concernant les mesures à prendre pour améliorer la compréhension des risques dans le département. Ces mesures peuvent être détaillées dans le schéma de prévention des risques naturels élaboré par le préfet. Ce schéma, qui est un document directif, spécifie les actions à entreprendre, notamment en ce qui concerne la connaissance des risques, la surveillance et la prévision des phénomènes, la sensibilisation et l'éducation sur les risques, ainsi que la rétroaction des expériences passées, conformément à l'article L. 565-2 du Code de l'environnement.

## LA COLLECTIVITÉ DE CORSE PARTICIPE INDIRECTEMENT À LA PRÉVENTION DU RISQUE, PAR...



- La gestion d'infrastructures routières concernées par les risques ou d'autres équipements.
- Le financement d'études ou de projets visant à réduire l'aléa ou la vulnérabilité de certaines zones ou territoires. Le contrat de plan Etat-Région est aussi un moyen, pour la CdC d'intervenir dans le champ de la prévention du risque inondation.
- La réalisation de système d'information géographique (SIG), à l'échelle régionale ou supra communale, intégrant un volet risque et permettant de capitaliser les connaissances.

# LES ÉTABLISSEMENT PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (COMMUNAUTÉS DE COMMUNES OU COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION)

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le volet "prévention des inondations" de la GEMAPI se focalise sur deux types d'actions : l'aménagement des bassins versants et la défense contre les inondations et la mer, tout en laissant la possibilité d'autres actions.

Les mesures les plus importantes pour prévenir les inondations comprennent : la surveillance, l'entretien, la réhabilitation de "système d'endiguement" selon la réglementation mais aussi la création et la gestion d'aménagements hydrauliques divers, tels que les barrages réservoirs, qui permettent le stockage provisoire des eaux de crue pour protéger les différentes parties du territoire contre les inondations.

Au-delà, les structures intercommunales assurent la coordination et une bonne collaboration avec les différentes parties prenantes pour une gestion intégrée des territoires et des risques. Ainsi, il revient à l'échelon intercommunal de conduire des études techniques puis de développer des plans d'actions pour une gestion cohérente des milieux aquatiques et des risques d'inondation. Elle a aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation et la préparation à la crise, de tous les acteurs du territoire.

C'est pourquoi il est recommandé de nommer ou de recruter, au sein de chaque intercommunalité, un préventeur aux risques. Il doit coordonner la compétence GEMAPI et mener des actions de sensibilisation.

## LES COMMUNES

En application de l'article L. 2212-2 5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire a l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux liés à un aléa. Ainsi, pour répondre à cette obligation, 3 catégories d'actions doivent être engagées :

**PRÉVISION** La connaissance des aléas et des enjeux.

### PRÉVENTION

- La préparation aux situations d'urgence et la mise en place d'exercices de gestion de crise.
- La maîtrise de l'urbanisation pour une réduction de la vulnérabilité.

### INFORMATION

- La formation et l'information aux citoyens.
- La conservation et la transmission de la mémoire des risques.

# LA PRÉVENTION DANS LES FAITS

## LA PRÉVENTION EFFICACE SUPPOSE...

- La création du poste spécifique de préventeur\*.
- L'utilisation des outils de prévention Vigicrues & Météo France Predict.



Informe le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues sur les cours d'eau surveillés par l'Etat.



Propose le scénario le plus probable d'évolution du temps en simulant le comportement de l'atmosphère de manière réaliste plus vite que dans la réalité.

## LA PRÉVENTION REQUIERT ÉGALEMENT...

- **Le lancement de campagnes d'entretien des cours d'eau**

### Comment ?

En retirant ce qui peut constituer une obstruction à l'écoulement des eaux, supprimer les amas émergés de terre, sable et gravier, élaguer ou recéper la végétation des berges, enlever la végétation arbustive dans le lit du cours d'eau.

### Qui ?

Le propriétaire ou l'exploitant riverain, ou le syndicat de rivière ou collectivité dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien si l'obligation d'entretien du propriétaire riverain lui à été transférée.

- **La formation des communes et des EPCI compétents concernant l'urbanisme en matière de planification urbaine durable, d'aménagements durables et d'aménagement de lutte (cf. livret "Fà prughjettu è mette in opera").**

\*Le poste de préventeur est décrit dans la fiche "Les acteurs & leurs rôles".

# LA PRÉVENTION DANS LES FAITS

## LA PRÉVENTION EFFICACE SUPPOSE TOUJOURS...

### UNE BONNE PRÉPARATION

- L'organisation de campagnes de sensibilisation aux différents risques d'inondation dans les écoles, les entreprises locales, les centres communautaires et lors d'évènements publics.
- La diffusion de bonnes pratiques\*.
- La mise à disposition d'un kit d'urgence\*\*. Le kit d'urgence est utile en cas de départ précipité ou si vous êtes coincé quelque part en attendant les secours.
- La mise en place d'exercices de gestion de crise et de retour d'expériences. Un exercice de crise est une mise en situation permettant, à l'aide d'un scénario fictif, de tester le fonctionnement d'une cellule de crise. L'objectif est de pouvoir faire fonctionner, fictivement, le Poste de Commandement Communal (PCC) afin de préparer les équipes à une situation réelle. Ils permettent de familiariser les équipes avec le PCS et l'organisation du dispositif de gestion de crise. Des dysfonctionnements du PCS peuvent ainsi être identifiés et corrigés.

### UNE BONNE CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX

- La connaissance des aléas et des enjeux.
- La mémoire du risque.

Pour entretenir la mémoire du risque, il est important d'installer des repères de crues. Ces plaques, apposées sur un support fixe ou sur un mur, matérialisent les hauteurs d'eau maximales ou Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) des inondations passées. Elles permettent ainsi d'informer la population de l'existence des grandes inondations historiques, et de prendre conscience de leurs impacts sur leur territoire.

### LA BONNE INFORMATION, AU BON MOMENT

Les canaux de communication pour informer les populations sont multiples.



# LA PRÉVENTION UNE HISTOIRE DE DOCUMENTS

## LES DOCUMENTS DE PRÉVENTION

**Le Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde (PCS/PICS) :** Le Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde joue un rôle crucial dans la prévention du risque d'inondation en définissant les mesures à prendre avant, pendant et après une crise. Il identifie les zones à risque et il établit, en conséquence, des protocoles d'intervention clairs pour répondre efficacement aux crises. Il favorise la communication et la collaboration entre les différentes parties prenantes, facilitant ainsi la mise en œuvre rapide des mesures de sauvegarde.

**Pour garantir son efficacité, ce document doit être régulièrement actualisé, généralement tous les 5 ans, à la suite d'un exercice qui lui est obligatoire au moins tous les 5 ans, afin de prendre en compte l'évolution des risques, des infrastructures et des plans d'intervention.**

**Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** vise à réduire la vulnérabilité des territoires exposés aux inondations en mettant en œuvre des mesures de prévention, de protection et de gestion des risques. Il peut inclure la construction de digues, la restauration des zones humides pour une meilleure rétention des eaux, ou encore la sensibilisation des populations aux comportements à adopter en cas d'inondation. Le PAPI favorise également la coopération entre les différents acteurs locaux et régionaux impliqués dans la gestion des inondations.

**Pour s'adapter aux évolutions des risques et des politiques publiques, le PAPI doit être révisé tous les 6 ans environ, en concertation avec les parties prenantes.**

**Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** est un document réglementaire qui vise à limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation en réglementant l'occupation des sols et en définissant des mesures de prévention et de protection. Il identifie les zones inondables, définit les règles de construction et de rénovation des bâtiments, et établit des prescriptions pour limiter les conséquences des inondations.

**Le PPRI devrait être actualisé tous les 5 ans environ pour intégrer les nouveaux éléments de connaissance, comme les changements climatiques ou les évolutions de l'urbanisme, et pour prendre en compte les retours d'expérience des événements passés.**

## DA SAPÈ

L'élaboration du PICS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un PCS conformément à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure. Le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes ayant un PCS.

# LA PRÉVENTION EFFICACE PASSE ENFIN PAR...

## LES REPÈRES DE CRUE

Les indicateurs de crue servent à marquer les niveaux atteints par les eaux lors des inondations passées et à rappeler les dates des crues historiques sur un cours d'eau. Ils représentent un outil précieux pour sensibiliser et informer la population sur le risque d'inondation à l'échelle locale. Leur simplicité et leur visibilité les rendent aisément reconnaissables, offrant ainsi une leçon tangible sur les conséquences des inondations antérieures et permettant à chacun d'appréhender leur gravité potentielle.

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES REPÈRES DE CRUE

En vertu de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 codifiée à l'article L. 563-3 du code de l'environnement, le maire, épaulé par les services de l'État, est chargé de :

- Répertorier les repères de crue déjà en place;
- Ériger de nouveaux repères correspondant aux inondations historiques ainsi qu'aux crues exceptionnelles récentes.

Il incombe à la commune ou au regroupement de collectivités territoriales compétentes de matérialiser, d'entretenir et de protéger ces repères.

En application de l'article 4 du décret n° 2005-233 du 14 mars 2005, un arrêté précise les caractéristiques des repères de crues. Ainsi, le repère de crue, servant à indiquer le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables, se présente sous la forme d'un disque blanc d'un diamètre minimum de 80 mm. Ce disque est surchargé en partie basse d'un demi-disque violet arborant trois vagues violettes, dont la vague horizontale indique le niveau des PHEC. Au-dessus de cette ligne horizontale, la mention "plus hautes eaux connues" est inscrite en violet. En cas d'absence de date, la mention "PHEC" est substituée à cette dernière.

La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure du disque, tandis que le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans sa partie inférieure. Ces deux mentions sont facultatives mais contribuent à une meilleure contextualisation. La police de caractères utilisée doit garantir une lecture aisée, et le matériau employé pour la fabrication doit assurer sa pérennité.

Le repère peut être encadré pour faciliter sa fixation ou sa protection. Il doit être placé de manière à être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.



Travail réalisé par les étudiants de Master I “Risques naturels”

Léa MAHIET

Jean-Philippe PASQUIER

Xavier SAMMARCELLI

**Supervision et contribution de l’AUE  
et de l’Université de Corse**

GhJulia-Maria DEFRANCHI

Lila FERRAT

Emma MAZZONI

Barbara SUSINI

---

